

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 32  
Membres représentés : 2  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK  
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

## COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) SEINE PARK POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

## **MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a choisi de déléguer la gestion de ses stationnements payants à la Société Publique Locale (S.P.L) Seine Park à compter du 1er juillet 2023,

Que le contrat de concession stipule que l'entreprise est tenue de fournir un rapport d'activité détaillé au plus tard le 30 juin de l'année N+1,

Qu'au 31 décembre 2024, le résultat d'exploitation total de la SPL s'élevait à 10 millions d'euros, pour un résultat global de 1.9 millions d'euros, la concession de Villeneuve la garenne ressort avec un résultat d'exploitation de 2 millions d'euros pour un résultat global de 41 000 euros, a noter que pour l'année 2024, la société SEINE Park devait une redevance de 120 991 euros maintenu dans l'entreprise pour amortir les investissements de lancement,

Qu'il convient également de noter que la société comptait 35 salariés au 31 décembre 2024, soit deux de plus par rapport à 2023, dont 14 affectés à la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que l'année 2024 marque une année de consolidation et d'expansion pour Seine PARK :

- Amélioration des services,
- Ancrage fort dans la transition écologique,
- Et dynamique sociale exemplaire,

Que l'année 2025 s'inscrit dans la continuité, avec un accent sur la qualité du service, la durabilité et l'innovation,

Que les rapports d'activité de 2024 et 2025 ont fait l'objet d'une communication et d'un examen préalables au sein de la commission consultative des services publics locaux de la Ville lors de sa séance en date du 16 avril 2026.

## **LE CONSEIL**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026 concernant le rapport d'activité pour les années 2024 et 2025,

Où l'exposé de M. RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

## **PREND ACTE**

De la communication des rapports d'activité 2024 et 2025 de la Société Publique Locale (S.P.L) SEINE PARK.

## **PRECISE**

Que les rapports sont joints à la présente délibération.

## DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France